



ARRETE N° AV 22 – 057 PORTANT NOUVELLE NUMEROTATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal le 1^{er} juillet 1999 ;

Considérant qu'il convient de numérotter les habitations **sur la Rue la Clairière** ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré par la Commune.

Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de la Clairière selon les plans joints :

N° DE VOIRIE	N° DE SECTION	N° DE PARCELLE
2	ZE	258 / 264 / 665
2 BIS	ZE	258 / 264 / 665
2 TER	ZE	258 / 264 / 665
2 QUATER	ZE	259 / 264 / 665
3	ZE	285
3 BIS	ZE	285
3 TER	ZE	285
3 QUATER	ZE	285

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté vaut certificat de numérotage au sens cadastral du terme. Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 :

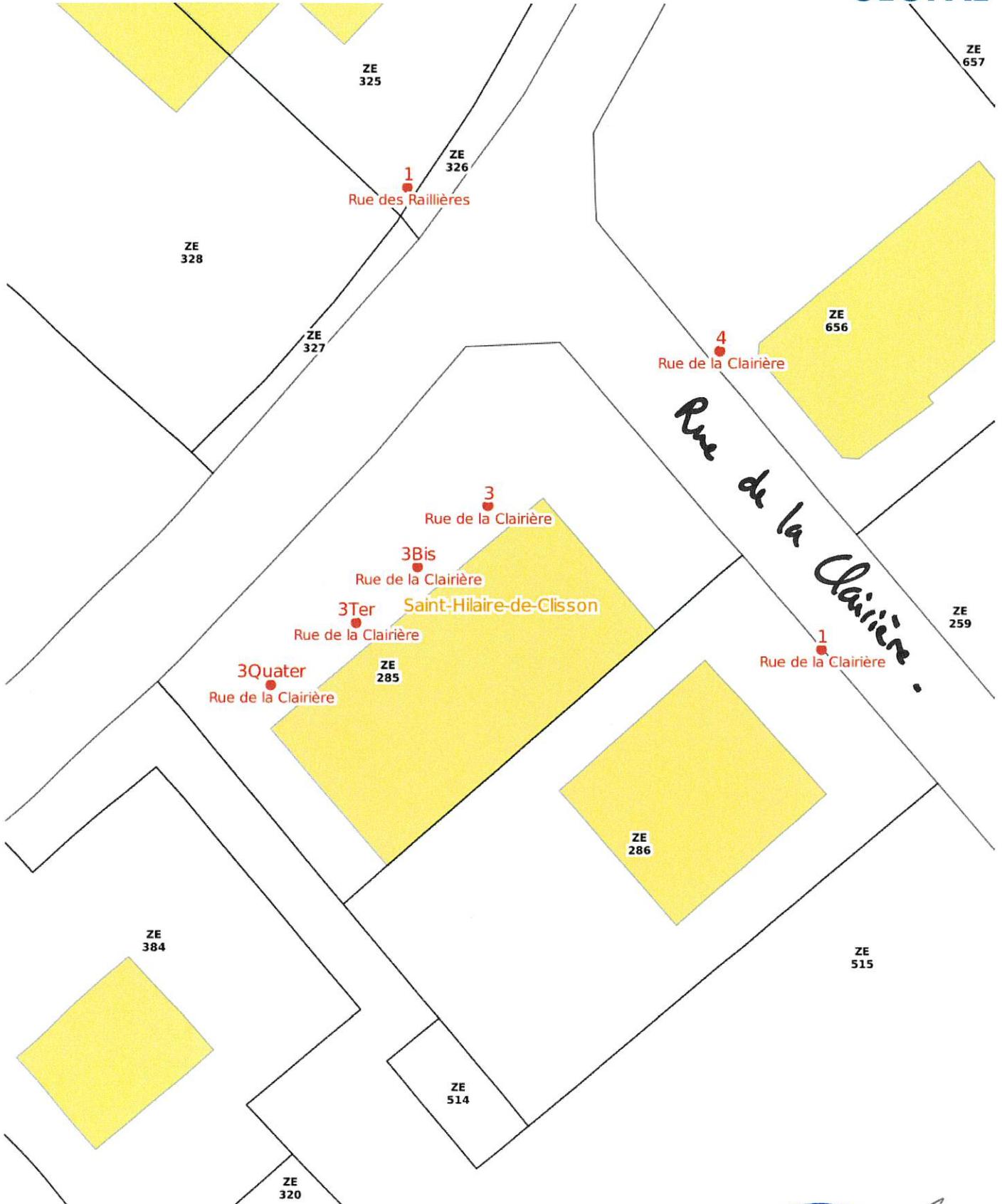
Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu le numéro de l'immeuble, fournie par la mairie.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte d'entrée (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte à lettres.

ARTICLE 4 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à leur frais à l'apposition d'une autre plaque correspondant à leur numérotation officielle, sachant qu'aucun changement ne pourra être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale. Les numéros devront toujours restés constamment nets, lisibles et facilement accessibles à la vue de tous.

RUE DE LA CLAIRIERE - ZE 285



1 : 528

- Étiquette nom voie
- Point adresse



RUE DE LA CLAIRIERE - ZE 258 et ZE 259



• Point adresse



1 : 1057

